

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2011

**Présents :** Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Annie DOUSSINT, Maryse LAUMONIER, Paule MASSON, Michelle NAPOLITANO, Sylvie BROUILLARD et Nathalie LEBRETON, Mrs Jean-Jacques CANAL, Marc OUDET, Jean-Michel DUMAZERT, Roger TRILLAUD et Sébastien DESBOURDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir:**

Mr Vivian DE BONA pouvoir à Mme Sylvie BROUILLARD  
Mme Sylvie CHUDEAU pouvoir à Mr Marc OUDET

**Secrétaire de séance :** Mr Jean Michel DUMAZERT

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H00. Arrivée de Mme Nathalie LEBRETON à 20h20.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Jean Michel DUMAZERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 08/11/2011**

Le compte rendu du conseil municipal du 08/11/2011 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Vote tarif Cantine Scolaire au 1er Janvier 2012**

Mme le Maire précise que les tarifs sont augmentés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et non pas en septembre. Elle précise également que la commission finances a étudié les tarifs de la restauration scolaire et a établi une proposition.

Mme le Maire fait l'état du déficit annuel du service à hauteur de 32 120€. La commission finances propose une augmentation de 2.5% sur chaque tranche de quotient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 pour et 1 abstention, vote les tarifs suivants pour la restauration scolaire au 1er janvier 2012 :

<b>Tranches</b>	<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Tarif au 01/01/2012</b>
<b>T1</b>	Jusqu'à 4 647 €	<b>1.48€</b>
<b>T2</b>	De 4 648 € à 6 032 €	<b>1.87€</b>
<b>T3</b>	De 6 033 € à 7 568 €	<b>2.54€</b>
<b>T4</b>	De 7 569 € à 9 031 €	<b>3.12€</b>
<b>T5</b>	De 9 032 € à 11 127 €	<b>3.54€</b>
<b>T6</b>	Supérieur à 11 127 €	<b>4.19€</b>
<b>T ext.</b>		<b>7.79€</b>

### **4) Vote tarif manifestation Commission des fêtes**

Mme DOUSSINT expose à la demande de Mme le Maire la proposition de la commission des fêtes pour les tarifs à appliquer à la manifestation du 5 février prochain.

Mme NAPOLITANO aimerait connaître les tarifs pratiqués habituellement à ce type d'animation par la commission des fêtes. Mme DOUSSINT répond que c'est la première manifestation de ce type (repas + animation sur l'après midi) organisée par la commission.

Mr DESBOURDES demande si les tarifs proposés ont été étudiés pour que la manifestation soit rentable ou non. Mme DOUSSINT précise que la manifestation n'est pas proposée pour produire des bénéfices et que la commission utilisera sa ligne budgétaire pour les frais non couverts par les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 2 abstentions décide d'instituer à la manifestation du 05/02/2012 (Journée choucroute) les tarifs suivants :

25€ par adulte, 15€ pour les enfants de 12 à 16 ans et 10€ pour les enfants de moins de 12ans.

### **5) Nouvelle destination de loisir du stade municipal**

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de statuer sur le fait que la parcelle n°F331 ne soit plus utilisée pour des matchs de football. Cette demande est destinée à répondre officiellement aux différents organismes du changement de destination du stade municipal.

Mr CANAL précise qu'il serait bien de prévenir les associations sportives de ce changement. Mme le Maire précise que c'est le but de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 2 abstention statue favorablement sur le changement de destination de la parcelle F 331.

### **6) Mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'installation d'un chalet**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde souhaite implanter un abri de jardin sur une partie de terrain communal qui n'est pas actuellement mis à disposition.

Mme TOSTIVINT précise que la partie de terrain mise à disposition représente une superficie de 31m<sup>2</sup> et se situe entre l'algéco et le préfabriqué au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, accepte la mise à disposition de la parcelle de 31m<sup>2</sup> située entre l'algéco et le préfabriqué au centre de loisirs.

### **7) Dossier PASR : ancien boulodrome**

Madame le Maire rappelle que le dossier de l'ancien boulodrome a déjà été validé lors d'un précédent conseil. Mme TOSTIVINT demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des petits aménagements de sécurité routière (PASR) au titre du programme 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 pour et 1 contre, autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour le dossier de l'ancien boulodrome au titre du PASR

### **8) Recrutement d'un agent en contrat aidé par la Mission Locale**

Mme le Maire explique qu'actuellement, un contrat aidé vient de se terminer sur un poste d'agent technique conclu avec le pôle emploi. La mission locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25ans afin que les jeunes acquièrent des expériences professionnelles. Cet emploi sera affecté au nettoyage des rues de la commune.

Mme NAPOLITANO demande si l'agent sera encadré dans les tâches qu'il effectuera. Mme le Maire répond que l'agent précédemment sur le poste était encadré par le service technique et la Mairie.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent en contrat aidé par la mission locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un emploi aidé pour une durée de 20 heures par semaine.

### **9) Vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% pour le CNFPT**

Mme FONSECA à la demande de Mme le Maire présente la demande du CNFPT aux membres du conseil municipal.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est destiné à proposer des formations aux personnels des collectivités territoriales. La commune participe par le biais d'une cotisation uniquement. Suite à l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHIUS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9%. Il est demandé au conseil municipal de participer à la défense du droit à la formation par l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le rétablissement du taux de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territorial.

### **10) Indemnités de la Perceptrice**

Le comptable du trésor peut bénéficier, après délibération du conseil municipal, d'une indemnité de conseil et de budget conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer, comme chaque année pour l'attribution d'une indemnité de 424.91€ au comptable du trésor, Madame Sylvie GRANGE, sur présentation d'un état liquidatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de 424.91€ au comptable du trésor.

### **11) Reconduction du contrat avec la SEE pour l'entretien des poteaux d'incendie**

Mme le Maire explique que la commune a souscrit un contrat de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la SEE. La Société des Eaux de l'Essonne à la charge de l'entretien mais pas du remplacement des poteaux. Actuellement, il y a 17 poteaux incendie sur la commune. Le contrat est proposé pour une durée de 5ans.

Mme le Maire fait lecture de la proposition de reconduction de contrat et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat avec la SEE pour l'entretien des poteaux d'incendie, tel présenté précédemment.

### **12) Admission de non valeurs sur le Budget communal 2011**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que les non valeurs représentent les factures non acquittées et que la perceptrice n'arrive pas à récupérer des sommes dues qui concernent principalement des taxes d'ordures ménagères de 2003, 2005, 2006 en raison d'impayés ou d'impossibilité de retrouver les personnes concernées et en 2009, la commune à titrée la somme de 3 579.98 euros deux fois.

Mme TOSTIVINT fait lecture de l'état des non valeurs et demande au conseil municipal d'accepter l'annulation de ces sommes pour un montant total de 4 319.09 euros au titre de l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes présentés par Mme le Maire pour un montant total de 4 319.09€.

### **13) Décision modificative n°1 du Budget communal 2011**

Afin de permettre de rééquilibrer les comptes du budget Communal, il est nécessaire de présenter la décision modificative suivante :

Il est demandé à l'assemblée d'inscrire :

Section de Fonctionnement

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Diminutions de dépenses</b>	<b>Augmentations de dépenses</b>
65/6531	- 4 400.00	
67/673		+ 4 400.00

Section d'investissement

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Diminutions de dépenses</b>	<b>Augmentations de dépenses</b>
21/2135	- 9 600.00	
20/202		+ 9 400.00
16/1641		+ 200.00

Mr CANAL demande la correspondance des chapitres cités. Mme LAUMONIER répond que :

- l'article 6531 correspond à la ligne budgétaire des indemnités des élus.
- l'article 673 correspond à la ligne budgétaire des titres annulés.
- l'article 2135 correspond à la ligne budgétaire de l'investissement.
- l'article 202 correspond à la ligne budgétaire des dépenses pour l'élaboration du PLU.
- l'article 1641 correspond à la ligne budgétaire des emprunts communaux.

Mme le Maire précise qu'en 2011 les subventions du conseil général pour l'élaboration du PLU ont été perçues alors que la ligne budgétaire n'était pas ouverte sur le budget 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget communal 2011 telle que présentée ci-dessus.

#### **14) Logement Mairie**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires du 2 grande rue ont quitté l'appartement. Le logement a été confié à une agence afin de trouver de nouveaux locataires. Plusieurs visites ont déjà eu lieu en présence des anciens locataires qui informent que le parquet serait retiré. Les personnes qui sont intéressés émettent du coup des réserves.

Mme TOSTIVINT expose la suggestion de l'agence immobilière qui est la suivante : la non réclamation d'un mois et demi de loyer en échange de la rétrocession du parquet à la mairie en le laissant en place.

Mme le Maire informe qu'un loyer et demi s'élève à 1 450€ environ et que la commission travaux estime le coût de l'installation d'un nouveau parquet entre 4 000€ ou 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réclamer un mois et demi de loyer en échange de la rétrocession du parquet à la mairie en le laissant en place.

#### **15) Règlement intérieur du conseil municipal**

Mme le Maire explique que les demandes faites par les élus lors du précédent conseil ont été intégrées sur la proposition du règlement intérieur jointe à la convocation. Elle explique que cette proposition a été établie à partir d'un document fourni par les services de l'État. Mr DUMAZERT informe qu'il a établi une proposition de règlement intérieur qui a été transmise à tous les élus dans leur bannette et que la version qu'il a distribuée avant le début du conseil est la même incluant les annotations qui modifient la version de Mme le Maire.

Mme DOUSSINT propose que pour le vote, Mme TOSTIVINT effectue la lecture de la proposition de Mr DUMAZERT qui reprend celle de Mme le Maire avec quelques modifications.

Mme TOSTIVINT procède à la lecture.

Après la lecture du chapitre II, article 7, 2<sup>e</sup> paragraphe : Mme TOSTIVINT demande de rajouter « ...de la commission,... » à la suite de « ... à chaque conseiller ».

Après la lecture du chapitre II, article 7, 7<sup>e</sup> paragraphe : Mme LAUMONIER précise qu'actuellement les rapports ne sont pas transmis à tous les élus mais uniquement aux membres de la commission. Mme TOSTIVINT répond que lors des réunions précédentes il avait été évoqué de transmettre les rapports uniquement aux membres. Mme NAPOLITANO explique que la commission environnement et culture n'a pas donné les consignes au secrétariat pour la diffusion à tous et s'en excuse et s'engage à rediffuser les derniers comptes rendus. Mme LEBRETON souligne que la commission communication peine à récupérer les articles de chacun pour les brèves.

Après la lecture du chapitre II, article 7, 8<sup>e</sup> paragraphe : Il est proposé de modifier le paragraphe par « Chaque conseiller aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir obtenu l'accord de son vice-président 3 jours avant la tenue de la réunion dans le cadre de travaux communs. »

Après la lecture du chapitre IV, article 23 : Mme le Maire demande de modifier dans le 1<sup>er</sup> paragraphe « ...dans l'ordre défini par le maire. » par « ... dans l'ordre de leurs demandes de parole ». Elle demande également le changement du 2<sup>e</sup> paragraphe par « La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil. »

Après la lecture du chapitre VI, article 26 : Mme DOUSSINT demande que le délai de 10 jours soit réduit. Mme le Maire précise qu'elle n'est pas contre et que le délai est juste pour encadrer les demandes. Elle rajoute que la mise à disposition des locaux est très cadrée et dépend essentiellement du Maire. Mme DOUSSINT rappelle que lors des réunions de comités il y a des membres extérieurs. Mr DUMAZERT propose de rajouter au 1<sup>er</sup> paragraphe à la suite de « ...des élus » soit rajouté « ...ou des comités... ».

Après la lecture du chapitre VI, article 28 : Mme TOSTIVINT demande que les frais occasionnés concernent toutes les convocations et non pas celles de justice uniquement. Mr DUMAZERT précise que les déplacements les plus éloignés concernent les tribunaux de Versailles ou d'Évry, les autres déplacements restent proches. Mme le Maire précise que certains élus peuvent se déplacer sur Évry ou hors du département sans que la convocation soit en

relation avec les tribunaux. Mme DOUSSINT propose de retirer « de justice » à la 3<sup>e</sup> phrase. Mr OUDET rappelle que les élus sont bénévoles et qu'ils font ce qu'ils peuvent quand ils peuvent.

Mme NAPOLITANO demande à Mr CANAL s'il a déjà perçu des indemnités depuis 2008. Mr CANAL précise qu'il n'a jamais perçu d'indemnités kilométriques, mais uniquement une indemnité d'adjoint qui n'était pas une indemnité complète. Mme le Maire précise qu'elle demande un défraiement pour les conseillers se déplaçant et non pour elle.

Mme le Maire demande que le conseil municipal procède un vote pour le maintien de l'article tel que présenté par Mr DUMAZERT. Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 pour, 1 contre et 3 abstention, décide de maintenir le paragraphe tel présenté par Mr DUMAZERT.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du conseil municipal de Boissy le Cutté avec les modifications proposées pendant sa lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 3 abstention, valide le règlement intérieur du conseil municipal de Boissy le Cutté avec les modifications proposées pendant sa lecture.

### **16) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil**

Mme le Maire explique que les actes administratifs doivent être obligatoirement reliés. Le Centre de Gestion propose un regroupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil. Cette démarche permet aux collectivités territoriales d'avoir accès à des prix plus avantageux et cela n'engage pas la collectivité financièrement.

Mme le Maire fait lecture de la proposition de délibération et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ; Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ; Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune ; Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17) Création d'emploi d'agents recenseurs et désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est assujettie au recensement de la population du 19 janvier au 18 février et est dans l'obligation d'ouvrir 1 poste de coordinateur et 2 postes d'agents recenseurs.

Mme DOUSSINT demande que sur le compte rendu du conseil soient identifiés les noms de ces agents. Mme le maire répond que la procédure est d'ouvrir les postes et d'ensuite nommer les agents. Elle ne peut donc pas les nommer pour l'instant. Dans les brèves les agents seront identifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période de mi janvier à mi février et de la désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement.

### **18) Urbanisme : Modification voirie Zone Industrielle**

A la demande de Mme le Maire, Mme DOUSSINT présente la demande de modification du POS. Mme DOUSSINT informe le conseil municipal qu'il existe actuellement une zone industrielle qui est celle où se trouve la Sté STRF. Cette entreprise souhaite sur leur terrain en friche actuellement, réaliser une zone artisanale. Mr OUDET demande quels types de bâtiments seront construits. Mme DOUSSINT précise que pour l'instant pour que le projet de cette société puisse voir le jour, la commune doit réaliser la modification de son plan d'occupation des sols sur le point suivant : modification de l'article UI 3 du POS : une largeur de chaussée de 6.5m au lieu de 10m.

Mr OUDET souhaiterait qu'il soit imposé une clause sur l'esthétique des bâtiments construits pour éviter la dénaturalisation des paysages. Mme LEBRETON aimerait avoir la certitude que les artisans qui s'implanteront sur la commune ne polluent pas les terrains. Mme TOSTIVINT rappelle qu'actuellement la zone industrielle est déjà existante et que la Sté STRF pourrait y implanter des bâtiments conformes au POS.

Le projet de la Sté STRF prévoit une entrée dans la zone avant l'entrée de Boissy le Cutté et ralentira la circulation en entrée de ville.

Mme DOUSSINT précise que la décision aujourd'hui du conseil est relative au lancement de la procédure et que le dossier sera de nouveau présenté en conseil municipal pour son approbation.

Mme LEBRETON précise que la commune peut lors de l'élaboration du PLU établir des closes relatives aux matériaux à utiliser sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 3 abstention, accepte le lancement de la procédure de modification du POS sur la diminution de la voirie sur l'article UI 3.

### **19) Questions Diverses**

a – Mr DESBOURDES demande si la commune de Boissy le Cutté a récupéré les affiches de l'association DEPHY. Mme TOSTIVINT répond qu'elle s'est chargée de récupérer 2 calicots qui vont être installés prochainement. Ces calicots qui durent de 6mois à 1an seront renouvelés. Ils ont coûté 1300€ pour toutes les communes. Afin de ralentir l'avancée du projet, l'association a demandé de regrouper les 4 sites. Mme le Maire précise que le bail de la Sté SFDM s'achève en 2020. L'enquête publique n'est pas lancée pour l'instant.

b – Mr DESBOURDES demande si l'embauche d'une personne en plus au secrétariat a été concrétisée. Mme TOSTIVINT répond qu'un agent a commencé le 15 décembre dernier en mairie.

c – Mr DESBOURDES demande comment fonctionne l'étude surveillée. Mme TOSTIVINT répond que les enseignants ont été sollicités. Une enseignante a présenté sa candidature. Mme le Maire précise qu'en commission finances va être étudié le transfert de la compétence à la CCJR. A compter de janvier, la personne recrutée en secrétariat assurera l'étude surveillée 2 soirs par semaine en complément du contrat aidé.

d – Mme Annie DOUSSINT demande si le conseil municipal a délibéré en début de mandat pour un correspondant défense et que dans le cas contraire il faudrait le mettre en points à l'ordre du jour du prochain conseil. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu de délibération car personne ne s'est porté candidat au poste hormis elle sachant qu'il fallait être représenté à ces instances extérieures.

e – Mr OUDET souhaite préciser que les personnes qui utilisent les projecteurs de la salle des fêtes les remettent à leur place car à plusieurs reprises lors des manifestations culturelles, il s'est aperçu que les fils qui les raccordent sont détériorés. Mme le Maire précise que souvent l'utilisation des projecteurs se fait lors des locations de la salle des fêtes le week-end et qu'il est difficile de s'en rendre compte lors de l'état des lieux. Mr OUDET rajoute qu'il a dû réparer l'échelle située dans la mezzanine suite à une utilisation sans accord des personnes occupant la salle lors de location. Mr TRILLAUD propose de mettre un cadenas sur l'échelle afin que seule la mairie puisse l'utiliser.

f – Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que pour des raisons de sécurité un portillon doit être installé à l'entrée de l'escalier qui mène à la mezzanine.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 23H.

<b>SIGNATURES</b>	
Mme Françoise TOSTIVINT	
Mme Sylvie BROUILLARD	
Mr Jean-Jacques CANAL	
Mme Sylvie CHUDEAU	Pouvoir à Mr Marc OUDET
Mr Vivian DE BONA	Pouvoir à Mme Sylvie BROUILLARD
Mr Sébastien DESBOURDES	

<b>SIGNATURES (suite)</b>	
Mme Annie DOUSSINT	
Mr Jean-Michel DUMAZERT	
Mme Maryse LAUMONIER	
Mme Nathalie LEBRETON	
Mme Paule MASSON	
Mme Michelle NAPOLITANO	
Mr Marc OUDET	
Mr Roger TRILLAUD	